

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**Séance du 13 mars 2025**  
AR Prefecture à 19h00 en salle du Conseil

024-212402614-20250313-D2025\_05-DE

Recu le 14/03/2025

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **8**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) : DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier  
Procuration de : M. DUC Jean-Daniel donnée à Mme LASSERROTTE Eva

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

**Délibération D2025-05**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget Assainissement**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- Vu** le Code des juridictions financières ;
- Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
- Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'accord donné à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour le passage au Compte Financier Unique pour le CFU 2024 ;
- Vu** le Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget assainissement;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

A

AR Prefecture		Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Receves	024-212402614-20250313-D2025_05-DE Reçu le 14/03/2025 Prévision budgétaire totale	A	7 403,00	11 628,00	19 036,00
	Recettes réalisées (1)	B	7 403,00	10 654,80	18 062,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	103 640,92	12 785,04	116 425,96
	Dépenses réalisées (1)	E	20 630,90	10 567,11	31 198,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-13 222,90	87,69	-13 135,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	96 232,92	1 157,04	97 389,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	83 010,02	1 244,73	84 254,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	83 010,02	1 244,73	84 254,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (9 voix), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote:

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement pour la commune de Mauzens et Miremont
- **CONFIRME** la délibération D2024-83 de dissolution et transfert des disponibilités du Budget Assainissement à compter du 31/12/2024 et **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire après dépôt :  
En Sous-préfecture le : 14/03/2025  
Et publication du : 14/03/2025

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

**Séance du 13 mars 2025**

AR Prefecture à 19h00 en salle du Conseil

024-212402614-20250313-D2025\_06-DE

Recu le 14/03/2025

**Membres du Conseil**

- ~~Afférents au conseil : 11~~
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **8**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) : DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier  
Procuration de : M. DUC Jean-Daniel donnée à Mme LASSERROTTE Eva

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

**Délibération D2025-06**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- Vu** le Code des juridictions financières ;
- Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
- Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'accord donné à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour le passage au Compte Financier Unique pour le CFU 2024 ;
- Vu** le Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

B1

AR Prefecture			Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N		
024-212402614-20250313-D2025_06-DE Reçu le 14/03/2025			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	869 635,45	296 584,04	1 166 219,49
	Recettes réalisées (1)	B	429 527,24	347 446,16	776 973,40
	Restes à réaliser	C	178 482,12	0,00	178 482,12
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	886 686,14	568 795,59	1 455 481,73
	Dépenses réalisées (1)	E	503 986,23	241 306,03	745 292,26
	Restes à réaliser	F	6 056,00	0,00	6 056,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-74 458,99	106 140,13	31 681,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	17 050,69	272 211,55	289 262,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-57 408,30	378 351,68	320 943,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	172 426,12	0,00	172 426,12
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	115 017,82	378 351,68	493 369,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal pour la commune de Mauzens et Miremont
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifié exécutoire après dépôt :  
En Sous-préfecture le : 14/03/2025  
Et publication du : 14/03/2025

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture **Séance du 13 mars 2025**

024-212402614-20250313-D2025\_07-DE à 19h00 en salle du Conseil  
Reçu le 14/03/2025

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) : DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier  
Procuration de : M. DUC Jean-Daniel donnée à Mme LASSERROTTE Eva

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

**Délibération D2025-07**

**Objet : Affectation du résultat 2024 - Budget Principal**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe CHEYROU, le Conseil Municipal après avoir entendu le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2024, M. le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section de fonctionnement ou d'investissement du Budget Primitif de l'année suivante.

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) de 2024, Statuant sur l'affectation du résultat,

Le maire expose que conformément à l'article L2311.5 du Code Général des collectivités Territoriales et à l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement à la section d'investissement, afin de couvrir les dépenses engagées non mandatées.

**Vu:**

- l'excédent de Fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à : + **378 351,68€**
- le résultat d'Investissement s'élevant à : - **57 408,30€**
- les restes à réaliser :
  - en dépenses de **6 056,00€**
  - en recettes de **178 482,12€**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- En recette d'Investissement: compte 1068

024-212402614-20250918-D1005\_001  
Reçu le 14/03/2025  
Excédent de fonctionnement capitalisé : **0,00€**

- En recette de Fonctionnement: 002

Résultat de fonctionnement reporté: **378 351,68€**

Suite à la dissolution du budget Assainissement au 01/01/2025, il convient d'intégrer le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget Assainissement soit :

- en Investissement, un excédent de **+ 83 010,02€**

- en raison de la cession du Fonctionnement au RDE24 : **0 €**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reporter le résultat global 2024 des deux budgets comme suit :

En recette d'Investissement : compte **C001**,

résultat d'investissement reporté : **25 601.72€** (- 57 408,30 + 83 010,02)

En recette de Fonctionnement : compte C002,

résultat de fonctionnement reporté: **378 351.68€** (378 351,68 + 0)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de suivre la proposition ci-dessus pour l'affectation du résultat.

Certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le : 14/03/2025  
Et publication du : 14/03/2025

Le Maire  
CHEYROU Philippe



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture

024-212402614-20250313-D2025\_0 **Séance du 13 mars 2025**  
Reçu le 14/03/2025 à 19h00 en salle du Conseil

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) : DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier  
Procuration de : M. DUC Jean-Daniel donnée à Mme LASSERROTTE Eva

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

**Délibération D2025-08**

**Objet : Annule et remplace la D2024-76 Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (avec limitation à 25% du montant de 2024)**

Rappels de M. le Maire :

- Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater - donc de payer - des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

*Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2025. Entre le début de l'année 2025 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissements.*

- les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*- « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».*

- « Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

**AR Prefecture**

024-212402614-20250313-D2025-08-DE  
 Révisé le budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

En conséquence, M. le Maire propose :

- étant donné que le montant budgété en dépenses d'investissement 2024 (après DM et sans RAR et emprunts) est de : **684 122,08 €**
- et conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **171 030,52 €**

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT d/4
	a	b	c	d = a + c	
<b>C 20</b>	5 000€	0	0	5 000€	5 000€/4 soit <b>1 250€</b>
<b>C204</b>	2 000€	0	+ 10 000€	12 000€	12 000€/4 soit <b>3 000€</b>
<b>C21</b>	324 800€	55 500€	- 10 000€	314 800€	314 800/4 soit <b>78 700€</b>
<b>C23</b>	352 322.08€	121 233.47€	0	352 322.08€	352 322,08/4 soit <b>88 080,52€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des votants, d'accepter la proposition de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Certifié exécutoire après dépôt en  
 Sous-préfecture le : 14/03/2025  
 Et publication du : 14/03/2025

Le Maire  
 CHEYROU Philippe





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MAUZENS-MIREMONT**

AR Prefecture **Séance du 13 mars 2025**

à 19h00 en salle du Conseil  
024-212402614-20250313-D2025\_09-DE  
Reçu le 14/03/2025

**Membres du Conseil**

- Afférents au conseil : **11**
- Nombre de membres présents : **8**
- Qui ont pris part à la délibération : **9**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe CHEYROU, le maire.

Présents : CASTANG Thomas, CELERIER Myriam, CHEYROU Philippe, COTTY Philippe, DAURIAC Carole, DELMONT Jean-Yves, LASSERROTTE Eva, PION Christiane

Absent(s) excusé(s) : DUC Jean-Daniel, GARCIA Bérénice, SOUMAH Didier  
Procuration de : M. DUC Jean-Daniel donnée à Mme LASSERROTTE Eva

Secrétaire de séance : CELERIER Myriam

**Délibération D2025-09**

**Objet : Charges de fonctionnement du bâtiment Ecole**

Monsieur le Maire rappelle la situation :

- en 2022, suite à la demande d'une association qui se constituait, la municipalité avait pris en charge la rénovation entière du bâtiment Ecole soit : changement de système de chauffage, isolation des murs extérieurs, pose d'un nouveau sol dans la grande salle, mise aux normes du circuit électrique, révision du système de protection incendie, mise en place d'une ventilation, rafraichissement des peintures et des sanitaires
- lors de la prise en compte par l'association (Les Radicelles) du bâtiment et afin de l'aider à son démarrage, il avait été décidé que la commune prendrait en charge pendant 3 ans (août 2022 à août 2025) l'ensemble des frais de fonctionnement (Eau, Electricité, Téléphonie, Assainissement collectif)
- de plus, et en raison des activités de convivialité et de vie communale qu'il était prévu que cette association mène au sein du village, le loyer était fixé pour la même durée à 0€ avec révision annuelle à l'issue.

Après avoir fait un point de situation et constaté que :

- le bâtiment est correctement utilisé et entretenu,

- le montant des frais de fonctionnement, à charge et payée par la commune, s'est élevé en moyenne à 3500€ / an
- annuellement, quelques animations ont été réalisées et ouvertes aux habitants

AR Prefecture

024-212402614-20250313-D2025\_09-DE  
Reçu le 14/03/2025

Néanmoins, la situation était exceptionnelle et la municipalité a respecté l'engagement pris tant en contenu qu'en durée.

- Aussi, sauf à vouloir établir un soutien qui pourrait sembler systématique, alors que l'association et les actions principales qu'elle réalise ne concernent que de très rares enfants de la commune, et donc fournir un effort disproportionné et non équitable pour les administrés, il n'est pas envisageable de poursuivre cette situation.

A l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** :

- d'arrêter au 31/08/2025 la prise en charge des frais de fonctionnement du bâtiment Ecole,
- de fixer à compter du 1/9/2025 et pour 1 an, avec révision dans le trimestre précédent la fin du bail, un loyer à 0€ / mois.

Il **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au Conseil d'Administration des Radicelles les conditions qui seront en vigueur au 01/09/2025.

Certifié exécutoire après dépôt :  
En Sous-préfecture le : 14/03/2025  
Et publication du : 14/03/2025

Le Maire  
CHEYROU Philippe

